

CREMATORIUM DE ROUEN

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE CONCESSION DU 14 AVRIL 1997**

CREMATORIUM DE ROUEN

AVENANT N°3 AU CONTRAT DE CONCESSION DU 14 AVRIL 1997

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société O.G.F, ayant son siège social à Paris 19^{ème}, 31 rue de Cambrai, représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur Philippe LEROUGE, agissant au nom de cette Société, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 25 octobre 2000, contenant délégation de pouvoir, ci-après dénommée "le délégataire",

d'une part,

Et

La Ville de ROUEN, représentée par son Maire, Monsieur Pierre ALBERTINI, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2003, ci-après dénommée "la Ville",

d'autre part,

ETANT AU PREALABLE EXPOSE QUE :

La Ville de ROUEN a souhaité la création d'un service public de crémation en application des articles L.2223-19, L.2223-40 et L.2223-41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce but et pour répondre au développement de ce mode de sépulture, la Ville a conclu le 14 avril 1997 avec la Société O.G.F, un contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du Crématorium de ROUEN situé rue du Mesnil-Grémichon.

Afin d'améliorer la qualité du service public et les conditions d'accueil des familles des défunts au Crématorium, le délégataire et la Ville ont conjointement décidé la création, dans l'enceinte du Crématorium existant, d'une salle permettant aux familles de se réunir et de s'isoler au sein du Crématorium, dans un espace respectant leur intimité, pendant les opérations de crémation et les derniers instants d'accompagnement des défunts.

Cette salle pourra accueillir une vingtaine de personnes et offrira la possibilité de consommer des boissons chaudes ou froides non alcoolisées.

Les travaux, **entièrement financés et réalisés par le délégataire**, seront exécutés dans le cadre de l'Article 12 du Traité de Concession du 14 avril 1997 (Travaux pendant la Concession).

CECI ETANT DIT, IL EST FAIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er.

Les travaux d'aménagement d'une salle au Crématorium de ROUEN pour l'accueil des familles seront réalisés conformément à la législation en vigueur. Pour des raisons techniques, le délégataire et la Ville ont volontairement opté pour un réaménagement intérieur des locaux, consistant à agrandir un petit salon d'attente et à annexer une partie d'un couloir de desserte.

Article 2.

Le programme des travaux est détaillé au sein des documents suivants, annexés au présent avenant ; ceux-ci ont été validés par les services techniques municipaux le 3 juin 2003 :

- Notice descriptive des travaux,
- Plan des installations existantes,
- Plan des installations telles que projetées.

Article 3.

Le coût approximatif de cette opération est estimé sur devis à 20.810 euros. Le montant des travaux et les plans définitifs seront communiqués à la Ville à l'achèvement des travaux.

Article 4.

Le délégataire assurera la continuité du service public de crémation pendant la durée des travaux et prendra toutes dispositions utiles afin de ne pas perturber le déroulement des cérémonies et le recueillement des familles.

Article 5.

L'aménagement de la salle n'entraînera la création d'aucun tarif ni rémunération supplémentaire au Contrat de Concession, perçus par le délégataire.

Article 6.

Toutes les clauses générales et dispositions particulières de la convention initiale, modifiée par avenants 1 et 2 en date respectivement du 5 novembre 1997 et du 14 janvier 1999, non contraires au présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Paris, le

Fait à Rouen, le

Le Délégataire

La Ville de ROUEN

Monsieur Philippe LEROUGE
ALBERTINI
Président-directeur-général

Monsieur Pierre
Maire de Rouen